



## ARRETE DE POLICE DE CIRCULATION EN AGGLOMERATION

Nous, Maire de la Commune de Cornillon,

**Vu** les articles L.2212-2 et L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police conférés aux maires en matière de circulation et de stationnement,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** la demande formulée par email le 10 décembre 2024 par l'entreprise S.E.E.BONNEFILLE -Ref 241900EDF-

sise 576 Chemin de Feverol 30380 ST CHRISTOL LES ALES, représentée par Monsieur BONNEFILLE Florent, de vouloir effectuer des travaux de branchement électrique pour M.MARIANI :

- Sur la voie 2 rue des Casse-Cou située en agglomération,

Considérant que les travaux s'effectueront entre le 06 janvier au 06 février 2025, sur une durée de 1 mois,  
Considérant qu'il y a lieu de régler la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours,

**Vu** l'intérêt général,

### ARRETONS,

**Article 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre à l'entreprise S.E.E.BONNEFILLE de réaliser lesdits travaux, l'entreprise S.E.E.BONNEFILLE est autorisée à stationner des véhicules sur le bord de la chaussée. De ce fait, la départementale, à hauteur des véhicules, sera rétrécie. Il y sera interdit de stationner et de dépasser, la vitesse sera limitée à 50 km/h. Les travaux auront lieu entre le 06 janvier 2025 et 06 février 2025, pour une durée de 1 mois.

**Article 2** : Une signalisation réglementaire du chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux. Le représentant de l'entreprise pour ce chantier pourra être contacté par téléphone au 06.22.38.81.98.

**Article 3** : La chaussée devra être remise dans l'état trouvé, nettoyée de tous gravats et dépôts. La commune se réserve le droit de vérifier la bonne exécution des travaux.

**Article 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires, seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 5** : La Gendarmerie de Cornillon et l'entreprise S.E.E.BONNEFILLE seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Cornillon, le 10/12/ 2024

Le Maire,

Gilles DELALIEU

